

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°9

Présents : 29
Votants : 29
Procurations : 0
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 24
Contre : 1
Abstentions : 4

*L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars à dix heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans le lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire David HEIREMANS,*

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Lindsay POIX-BESSA, Sébastien MEERPOEL, Valérie HAUTEFEUILLE, Abdelazziz ATATRI, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Benoit FERLA, Flavie GUINET, Reynald RENARD, Laetitia ROUTIER, José DE OLIVEIRA SOUSA, Sylvie SCHMITT, Rémi LAMARQUE, Fernanda POLLET-RAMOS, Régis TONETTI, Sandrine BULTEL, Guillaume DUPUIS, Caroline DESCAMPS-GILMANT, Alexis COTTENYE, Aude DUTILLY, Emmanuel MARTIN, Flore GICQUEL-CATRIX, André DEYONGHE, Thérèse WALLEZ, Mathieu DESMULLIEZ, Laetitia GHESQUIERE, Pascal BONNIER, Lucie BRUNEEL, Jean-Baptiste HUBERT

Madame Caroline DESCAMPS-GILMANT a été élue secrétaire

Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-25, L.2511-34 et L.2511-35, relatifs aux indemnités de fonction brut des élus locaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant la nécessité de déterminer les indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil municipal conformément à la législation en vigueur,

Considérant que la commune de Wervicq-Sud compte 5478 habitants

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Indemnité de fonction du Maire

L'indemnité mensuelle brute de fonction du Maire est fixée à :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 3500 à 9 999	58.3 %	2396.44 €

Article 2 : Indemnités des Adjointes au Maire

Les indemnités mensuelles brutes des Adjointes au Maire sont fixées comme suit :

Rang des adjoints	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Les 3 premiers adjoints	23.32 %	958.57 €
Les 5 adjoints suivants	19.61 %	805.90 €

Article 3 : Indemnités des Conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux délégués percevront une indemnité fixée à 254.44 € brut correspondant à 6.19% de l'indice brut 1027

Article 4 : Limites légales

Les indemnités fixées ci-dessus respectent les plafonds légaux définis par la réglementation en vigueur et ne pourront excéder ces montants.

Article 5 : Modalités de versement

Les indemnités sont versées mensuellement par le Trésor public, conformément aux dispositions légales et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.